

-

L'an deux mil vingt-et-un, Mardi vingt-neuf JUIN, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Étaient présents : : Mr RICHARD, Mmes CHEVALLIER, MANCEAU, Mrs CHAUVIN, METIVIER, CHALUMEAU, Mme DURFORT, Mr GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD, Mrs BONIFAIT, FOURNIER et Mme VEILLE.

Absents : Mr BOURIN pouvoir à Mr CHAUVIN, Mmes HOFFMANN et SENEAL-VALLEE non excusées

Madame CHEVALLIER a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

URBANISME : Reconduction de la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme :

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du pays fléchois, du canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossiers instruits sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Aussi, il vous est proposé :

- De reconduire l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé et ses communes membres, compétentes en la matière
- D'approuver le projet de convention de service commun, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale)
- De reconduire l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays fléchois, de Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé
- D'approuver le projet de convention du service unifié, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale)
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé : Convention de prestations de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,
Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 37 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,
- 3.- Mandate M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

CANTINE SCOLAIRE : prix du repas pour familles défavorisées

Madame MANCEAU expose au Conseil Municipal :

Afin de lutter contre la pauvreté, l'Etat a mis en place pour le repas à 1 € pour les enfants scolarisés ; depuis le 1er janvier celui-ci verse 2 € par enfants bénéficiaires , (engagement pour 3 ans) : pour en bénéficier il faut être éligible à la dotation de solidarité rurale , ce qui est le cas de Dissay-sous-Courcillon ; le conseil municipal statue sur un quotient familial des familles (400€) le plus difficile est d'obtenir une vision exacte de leurs ressources ; les gens se sentent souvent mal à l'aise pour diffuser leurs revenus .
La pérennité du dispositif freine les communes pour sa mise en œuvre.

Seulement 60 % enfants mangent à la cantine dans les familles défavorisées ; 78% des familles favorisées et 83% des familles très favorisées .

56 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire ont un enfant

31 % a moins de 3 ans

30 % des familles sont monoparentales

45 % des communes de plus de 2000 /habitants ont mis en place une tarification sociale dans les communes de moins 1000 /habitants 9 /10 utilisent un tarif unique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de maintenir le tarif unique

GARDERIE SCOLAIRE : présentation du bilan

Madame MANCEAU présente le dernier bilan de la garderie, de l'année scolaire 2020-2021, du nombre des fréquentations du matin dès 7 h 00 et du soir jusqu'à 18 h 30. Madame MANCEAU suggère au Conseil Municipal de maintenir l'ouverture de la garderie à 7 h 00 et sa fermeture à 18 h 30 durant toute l'année scolaire 2021/2022. Elle ne souhaite pas que les 2 quarts d'heure supplémentaires soient pérennisés, car l'effectif de la rentrée de septembre 2022 risque de diminuer ; il passerait de 70 à 65 enfants. Un prochain bilan sera présenté au Conseil Municipal uniquement fin juin 2022. L'Adjoint Territorial d'Animation continuera à percevoir la rémunération des heures complémentaires majorées durant toute l'année scolaire 2021-2022.

Pour information : 6,26 tonnes de papier ont été collectées dans la benne au profit de l'école ; soit un gain de 344 €

Un devis est demandé à l'Entreprise CHARRON PEINTURE pour la réfection du bloc cantine- garderie.

INFORMATIONS DIVERSES :

Logement 13, Avenue du Mans :

Monsieur CHAUVIN informe le Conseil Municipal que la commission des bâtiments a décidé de démolir la remise située 13, Avenue du Mans. Il s'agit d'une ruine menaçante d'éboulements. Le Conseil Municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour solliciter un permis de démolir. Un devis sera demandé auprès de deux entreprises : BARDET et CHAIGNEAU.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'implantation d'une clôture afin de séparer le terrain par moitié pour les logements 13 et 15, Avenue du Mans, afin de préserver l'intimité de chacun des locataires.

Réflexion sur l'aménagement de la Mairie avec Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal donne son accord pour étudier le projet de réhabilitation de la Mairie en y adjoignant l'Agence Postale Communale.

Point sur l'accessibilité :

Monsieur le Maire va solliciter une prorogation d'une année afin de permettre à la Commune d'achever les travaux d'accessibilité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire tient à la disposition du Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2020 de la CCBL. Il n'est plus à être adopté par le Conseil Municipal.

Le Contrat de Relance Transition Ecologique est en place jusqu'à la fin du mandat municipal. Les Conseillers Municipaux sont invités à s'inscrire dans les ateliers qui auront lieu les 12 et 13 juillet 2021.

La CCBL rencontre des difficultés pour le recrutement d'intervenants dans les écoles pour l'activité musique.

Afin de sécuriser la traversée de la RD 338 devant l'école, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'acquisition de 2 totems figurines.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Passerelle, une étude est en cours afin que le car puisse stationner devant l'école Avenue du Mans.

Monsieur BONIFAIT souhaite avoir des informations sur l'astreinte des élus, en cas de problèmes sur la Commune, après les heures de travail des adjoints techniques affectés à la voirie et les week-ends. Il convient d'appeler le Maire ; en cas d'absence, il mandatera un élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.